SESSION DU 17 JUIN 2016

Sur convocation adressée à chacun de ses membres le 12 juin 2016, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le vendredi 17 juin 2016, à 20 heures, sous la Présidence du Maire, Monsieur Michel PREVEAUX.

<u>Présents</u>: Messieurs Michel PREVEAUX, Christophe LEROY, Loïc DECOURTIL, Michel AZAMBOURG, Madame Claudine MOULIN, Monsieur Gérard AMY, Madame Evelyne LAFEUILLE, Messieurs Thierry HERON, Jean-Marc JANNEAU, Madame Sylvie BEHETRE, Messieurs Marc PINSARD et Jean-Claude RIVARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe LEROY

* * * * *

→ Approbation des comptes rendus des 29 mars et 05 avril 2016 :

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, les comptes rendus des 29 mars et 05 avril 2016 sont adoptés à l'unanimité.

→ Financement du giratoire RN154 :

○ Chartres Métropole : Révision de la demande de fonds de concours 2016 pour l'aménagement du carrefour giratoire en traverse de Bonville :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental en date du 18 avril 2016, confirmant sa participation financière à la réalisation du carrefour giratoire à hauteur de 25% du coût H.T. dans la limite d'une dépense subventionnable de 600 000,00 € H.T.

Au vu de ce nouvel élément financier, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau plan de financement de l'opération.

Ayant ouï, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité de solliciter une subvention de 102 337 € auprès de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole au titre du Fonds de Concours 2016, pour l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RN 154 en traverse de Bonville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

○ Contrat de prêt pour financer en partie les travaux d'aménagement du carrefour giratoire RN154 : Choix d'un établissement bancaire :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Loire-Centre un emprunt de 150 000,00 € (cent cinquante mil euros) au taux fixe de 0,130 % dont le remboursement s'effectuera sur 3 ans pour financer en partie les travaux d'aménagement du carrefour giratoire sis sur la RN154 en traverse de Bonville.

→ RN 154 : Lancement d'une procédure d'appel d'offre pour l'aménagement de la traversée de Bonville :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres en procédure adaptée (MAPA) pour retenir une maîtrise d'œuvre pour le projet de requalification de la traversée de Bonville.

→ Relais de radiotéléphonie SFR : Transfert de la convention à la Société INFRACOS : Signature d'un nouveau bail :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la société INFRACOS pour la location d'un emplacement sur la zone d'activités pour installer leurs équipements techniques ;
- **FIXE** le montant initial annuel de redevance à 1 400 €;
- **FIXE** le taux d'indexation à 2%;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

→ Réhabilitation de l'ancien restaurant : Choix d'une maîtrise d'œuvre :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

♥ **DECIDE** de retenir le cabinet d'architectes ARC&A dont la rémunération s'élève à 12% du prix des travaux pour réhabiliter l'ancien restaurant sis 11, Grande Rue à Bonville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre proposé (comprenant les relevés, le diagnostic et la mission de base « Loi MOP »).

→ SEIPC : Choix d'un nouveau poste de transformation à embellir / Demande de subvention :

Monsieur le Maire rappelle l'initiative du Syndicat Electrique du Pays Chartrain qui consiste à subventionner les Communes souhaitant embellir leurs postes de transformation au moyen de fresques en « trompe l'œil ».

En 2015, priorité avait été donnée au poste de transformation sis en bordure de la RN154.

Souhaitant réitérer cette opération en 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'embellir le poste de transformation sis à Gellainville, rue du Coudray ;
- **DECIDE** de solliciter le soutien financier du Syndicat Electrique du Pays Chartrain à cette fin ;
- **DECIDE** de solliciter Monsieur DENIN pour un projet de fresque en « trompe l'œil » ;
- DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

→ Zone des Fiburiées : Attribution d'un nom à la nouvelle voie :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'attribuer un nom de rue à la voie nouvellement dévoyée entre Bonville et Gellainville (RD 150).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le nom de : « **rue des Fiburiées** » à cette nouvelle voie qui relie Bonville à Gellainville.

→ Organisation du 14 juillet :

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'organiser le 14 juillet dans les mêmes conditions que l'an passé : un dîner spectacle le 14 juillet au soir ;

- VALIDE l'animation proposée par monsieur Loïc DECOURTIL : Spectacle « Best of Cabaret du Bout des Près » montant de la prestation : 1 500 € H.T.
- RECONDUIT le prix du repas comme suit :

→ Habitant de la Commune: 13,00 euros
→ Habitant hors Commune: 18,00 euros
→ Enfants de 3 ans à 10 ans: 5,00 euros
→ Enfants de moins de 3 ans: Gratuit

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la gratuité du repas pour les élus qui aideront au service pendant la soirée => proposition validée à l'unanimité.

→ SEGILOG (prestataire informatique) - Renouvellement du contrat :

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services SEGILOG étant arrivé à échéance, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de reconduire celui-ci pour une durée de trois ans.

→ Renégociation du contrat d'assurance des risques statutaires : Habilitation du Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Eure et Loir :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure et Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

La séance est levée à 22h45.